

Amendes

Les amendes qui *Vous* sont imposées ou qui sont imposées à des marins et que *Vous* êtes tenu de rembourser en raison d'une fuite accidentelle ou d'un rejet accidentel d'hydrocarbures ou d'autres substances en provenance de *Votre yacht*, ou en raison d'une violation de *Votre* part de toute loi ou réglementation sur l'immigration et en raison de contrebande ou d'une violation par le Capitaine ou par des marins de toute loi ou réglementation douanière.

Maladie ~~Transmissible~~ **infectieuse** à bord de *votre yacht*

Les dépenses supplémentaires que *Vous* avez engagées en conséquence directe de l'épidémie d'une ~~maladie Transmissible~~ **infectieuse** à bord de *votre yacht*, y compris les frais de mise en quarantaine et de désinfection et la perte nette que *Vous* avez subie (au-delà et en dépassement des dépenses que *Vous* auriez engagées en l'absence de l'épidémie) en ce qui concerne le carburant, l'assurance, les salaires, les provisions, l'approvisionnement et les frais de port.

Explication

Ce changement tient compte de la révision de la terminologie et de la limitation de couverture adoptées sur le marché plus large de l'assurance en ce qui concerne les responsabilités découlant des Maladies Transmissibles.

12. Maladie ~~Transmissible~~ **infectieuse** à bord de *votre yacht*

Toutes les responsabilités, coûts et frais liés à l'épidémie d'une ~~maladie infectieuse~~ **Maladie Transmissible** qui ne survient pas à bord de *votre yacht*, à moins que la couverture ne soit par ailleurs expressément prévue ci-dessus aux termes d'une section écrite de « *Votre Couverture* » ou à moins que *Nous* ne l'ayons convenu par écrit.

~~En tout état de cause la Couverture est exclue en ce qui concerne les réclamations d'un montant supérieur à 10 millions d'US\$ découlant d'un seul incident concernant ce qui suit :~~

~~A. — les pertes, dommages, responsabilités, coûts ou frais résultant directement de la transmission ou de la transmission présumée de ce qui suit :~~

~~a) la maladie du Coronavirus (la COVID-19) ;~~

~~b) le syndrome respiratoire aigu sévère provoqué par le Coronavirus 2 (SARS-CoV-2) ; ou c) toute mutation ou variation de SARS-CoV-2 ;~~

~~ou toute crainte ou menace des faits indiqués aux points a), b) ou c) ci-dessus ;~~

~~B. — les responsabilités, coûts ou frais engagés pour identifier, nettoyer, détoxifier, enlever, surveiller ou tester les points a), b) ou c) ci-dessus ;~~

~~C. — les responsabilités, coûts ou frais découlant d'une perte de revenus, perte de location, perte d'exploitation, perte de marché, retard ou perte financière indirecte, quelle qu'en soit la description, à la suite de l'un quelconque des faits indiqués aux points a), b) ou c) ci-dessus ou leur crainte ou leur menace.~~

Si l'Organisation Mondiale de la Santé (« OMS ») a déterminé qu'une épidémie d'une **Maladie Transmissible** constitue une urgence de santé publique de portée internationale (une « **Maladie Transmissible Déclarée** »), *Vous n'êtes pas assuré pour les pertes, dommages, responsabilités, coûts ou*

frais découlant directement d'une transmission ou d'une transmission présumée de la Maladie Transmissible Déclarée.

1. Cette exclusion ne s'appliquera pas à toute responsabilité lorsque celle-ci découle directement d'un cas identifié de transmission d'une **Maladie Transmissible Déclarée** et que Vous prouvez que ce cas identifié de transmission a eu lieu avant la date de détermination par l'OMS de la **Maladie Transmissible Déclarée**.

2. Toutefois, même si les conditions du paragraphe 1 sont remplies, aucune couverture ne sera fournie pour ce qui suit :

A. les responsabilités, coûts ou frais pour l'identification, le nettoyage, la désintoxication, l'élimination, la surveillance ou le dépistage de la **Maladie Transmissible Déclarée**, qu'il s'agisse de mesures préventives ou correctives ;

B. les responsabilités, coûts ou frais résultant de ce qui suit : perte de revenus, perte de location, perte d'exploitation, perte de marché, retard ou perte financière indirecte, quelle qu'en soit la description, résultant de la **Maladie Transmissible Déclarée** ;

C. les pertes, dommages, responsabilités, coûts ou frais causés par la crainte ou la menace de la **Maladie Transmissible Déclarée** ou en découlant.

3. La présente exclusion n'étend pas Votre couverture à toute responsabilité qui n'aurait pas été couverte par la présente police si ladite exclusion n'avait pas été incluse.

En tout état de cause, la couverture est exclue pour les réclamations supérieures à 10 millions de dollars US découlant d'un seul et même incident.

Explication

Ce changement tient compte de la révision de la terminologie et de la limitation de couverture adoptées sur le marché plus large de l'assurance en ce qui concerne les responsabilités découlant des Maladies Transmissibles.

Protection des données

Nous traitons les informations personnelles Vous concernant en vue de Vous fournir une assurance qui sert Vos intérêts et répond à Nos obligations juridiques et aux exigences réglementaires. Pour obtenir de plus amples informations sur la manière dont nous traitons vos informations personnelles, y compris le texte complet de notre déclaration de confidentialité qui définit vos droits concernant les informations que nous détenons à Votre sujet, veuillez consulter notre site Web (www.shipownersclub.com/data-protection/) ou contacter le responsable de la protection des données du Club.

Explication

Cette section a été ajoutée pour garantir que nos Membres connaissent la politique du Club en matière de protection des données et leur permettre de facilement trouver de plus amples informations sur leurs droits concernant les données que le Club détient à leur sujet.

Définition supplémentaire :

Par **Maladie Transmissible**, il faut entendre toute maladie, connue ou inconnue, qui peut être transmise au moyen d'une substance ou d'un agent quelconque depuis un organisme vers un autre lorsque :

A. la substance ou l'agent comprend, sans toutefois s'y limiter, un virus, une bactérie, un parasite ou un autre organisme, ou toute variation ou mutation de l'un des éléments susmentionnés, qu'il soit réputé être vivant ou non, et

B. le mode de transmission, qu'il soit direct ou indirect, comprend, sans toutefois s'y limiter, le toucher ou le contact humain, la transmission par l'air, la transmission par des fluides corporels, la transmission vers ou depuis un solide, un objet, une surface, un liquide ou un gaz, et

C. la maladie, la substance ou l'agent peut, en agissant seul ou en conjonction avec d'autres comorbidités, états, susceptibilités génétiques ou avec le système immunitaire humain, causer le décès, une maladie ou des préjudices corporels, ou altérer temporairement ou définitivement la santé physique ou mentale de l'homme, ou avoir un effet préjudiciable sur la valeur ou l'utilisation sûre de tout type de bien.

Explication

Ce changement tient compte de la révision de la terminologie et de la limitation de couverture adoptées sur le marché plus large de l'assurance en ce qui concerne les responsabilités découlant des Maladies Transmissibles.

Incident désigne un accident ou une survenance lié à l'exploitation ou à l'utilisation de Votre yacht. Une série d'incidents ayant la même cause sera traitée comme constituant un seul incident.

Explication

Cette définition a été modifiée pour s'aligner sur la couverture prévue en vertu des Règles et autres textes d'assurance rédigés en langage clair.